



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Ասիական Խորհուրդ

## COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

### L'ARMÉNIE OCCIDENTALE CONDAMNE LA DESTRUCTION DE L'AVION RUSSE

LE 24 NOVEMBRE 2015,

APRÈS QUE LE PRÉSIDENT AMÉRICAIN AIT DÉCLARÉ, À L'ISSUE D'UN ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT HOLLANDE À WASHINGTON, QUE LA TURQUIE AVAIT LE DROIT DE DÉFENDRE SON ESPACE AÉRIEN, IL SERAIT TEMPS D'EXPLIQUER AU MONDE ENTIER QUE L'ESPACE AÉRIEN EN QUESTION N'EST PAS EN TURQUIE MAIS EN CILICIE.

QUAND BIEN MÊME, SI L'AVION RUSSE POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE AURAIT PU S'AVENTURER EN DEHORS DU TERRITOIRE SYRIEN ;

- LA TURQUIE N'A AUCUNE RAISON MILITAIRE OBJECTIVE DE FRAPPER L'AVION RUSSE,
- LA TURQUIE NE PEUT UTILISER L'ARGUMENT DE DÉFENSE DE SON ESPACE AÉRIEN, PUISQUE CET ESPACE NE FAIT PAS PARTIE *DE JURE* DE SA SOUVERAINETÉ,

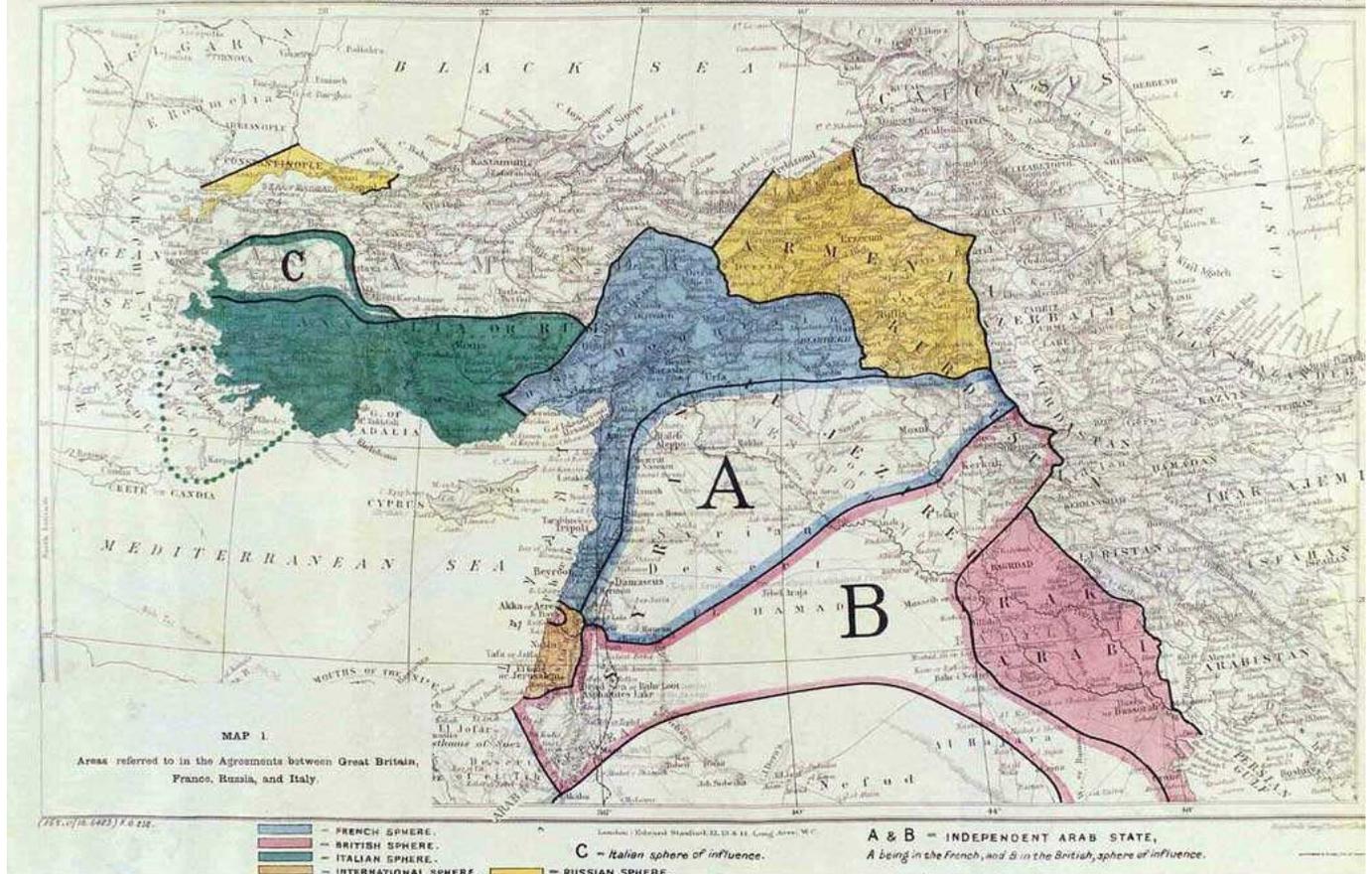
**AVANT LA GUERRE DE 1914, LA SYRIE FAISAIT PARTIE, DE L'EMPIRE OTTOMAN.**

*LÉGALEMENT, C'EST PAR LE TRAITÉ DE SÈVRES (FRANCE) QUE CETTE SITUATION A PRIS FIN EN AOÛT 1920.*

DURANT LA GRANDE GUERRE, UN ACCORD FRANCO-BRITANNIQUE SYKES-PICOT EST TROUVÉ : L'ACCORD DU 16 MAI 1916 DIVISE LA SYRIE ET LA MÉSOPOTAMIE EN CINQ ZONES : UNE ZONE BLEUE (SYRIE LITTORALE ET CILICIE) SUR LAQUELLE LA FRANCE PEUT METTRE EN PLACE UN RÉGIME D'ADMINISTRATION DIRECTE OU UN PROTECTORAT ; UNE ZONE ROUGE (BASSE MÉSOPOTAMIE) OÙ LA GRANDE-BRETAGNE A LES MÊMES POSSIBILITÉS ; UNE ZONE BRUNE (PALESTINE) RÉSERVÉE À LA FRANCE ET À LA GRANDE-BRETAGNE ; UNE ZONE A (SYRIE INTÉRIEURE) OÙ LA FRANCE AURA UNE ZONE D'INFLUENCE SUR LE ROYAUME ARABE DE HUSSEIN ; UNE ZONE B (MÉSOPOTAMIE MOYENNE) OÙ LA GRANDE-BRETAGNE AURA UNE ZONE D'INFLUENCE SUR LE ROYAUME ARABE.

LES NÉGOCIATIONS COMMENCÈRENT EN NOVEMBRE 1915 ET ONT ÉTÉ MENÉES PAR FRANÇOIS GEORGES-PICOT, ANCIEN CONSUL DE FRANCE À BEYROUTH ET DÉLÉGUÉ À L'AMBASSADE DE FRANCE À LONDRES, ET PAR SIR MARK SYKES, PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE ET SPÉCIALISTE DE L'EMPIRE OTTOMAN.

POUR LA FRANCE, LES NÉGOCIATIONS PORTENT SUR LA SYRIE NATURELLE, TERRITOIRE S'ÉTENDANT DE LA CILICIE AU SINAÏ, ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN À MOSSOUL. SYKES DE SON CÔTÉ, ET COMME PROMIS À HUSSEIN DE LA MECQUE, ESTIME QUE LA ZONE FRANÇAISE NE PEUT S'ÉTENDRE QUE SUR LA SYRIE DU NORD, CAR LES VILLES DE DAMAS, HOMS, HAMA ET ALEP SONT RÉSERVÉES À HUSSEIN, ET LA PALESTINE À LA GRANDE-BRETAGNE. LA FRANCE SE REND AUX ARGUMENTS BRITANNIQUES CONCERNANT LES QUATRE VILLES SYRIENNES QUI FERONT PARTIE DU ROYAUME ARABE, MAIS SUR LEQUEL LA FRANCE AURA UNE ZONE D'INFLUENCE. EN REVANCHE, LA FRANCE REFUSE QUE LA PALESTINE SOIT SOUS DOMINATION BRITANNIQUE. ELLE ACCEPTE NÉANMOINS LE PRINCIPE DE L'INTERNATIONALISATION DE LA PALESTINE.



NÉGOCIÉS PAR SYKES ET GEORGES-PICOT, LES ACCORDS PROVISOIRE ET SECRET QUI PORTENT LEURS NOMS FONT L'OBJET D'UN ÉCHANGE DE LETTRE ENTRE L'AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES PAUL CAMBON ET LE MINISTRE BRITANNIQUE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SIR EDWARD GREY.

PAR CET ACCORD SECRET<sup>1</sup>, MAIS QUI SERA DÉVOILÉ DÈS 1917, LES ALLIÉS VIOLENT OUTRAGEUSEMENT LA PROMESSE FAITE AUX ARABES DE LEUR OFFRIR UNE INDÉPENDANCE COMPLÈTE EN CONTREPARTIE DE LEUR AIDE CONTRE LES TURCS, PROMESSE DONT LE « COLONEL » THOMAS EDWARD LAWRENCE, DIT « LAWRENCE D'ARABIE » S'ÉTAIT PORTÉ GARANT AUPRÈS DE L'INFLUENT CHÉRIF DE LA MECQUE, HUSSEIN, ET DE SON FILS FAYÇAL.

LE 30 OCTOBRE 1918 LES ALLIÉS ET LA TURQUIE SIGNENT L'ARMISTICE DE MOUDROS, OÙ SONT STIPULÉS ENTRE AUTRES LES ARTICLES SUIVANTS :

**16.** REDDITION DE TOUTES LES GARNISONS DU HEDJAZ, ASSIR, YEMEN, DE LA SYRIE ET DE LA MÉSOPOTAMIE AU COMMANDEMENT ALLIÉ LE PLUS RAPPROCHÉ ET RETRAIT DES TROUPES DE CILICIE, EXCEPTION FAITE POUR CELLES QUI SONT NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DE L'ORDRE, AINSI QUE CELA SERA DÉTERMINÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.

**24.** DANS LE CAS OÙ DES DÉSDORDRES SE PRODUIRAIENT DANS LES SIX VILAYETS ARMÉNIENS, LES ALLIÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'OCCUPER TOUTE PORTION DESDITS VILAYETS.

DÉJÀ, LE 15 NOVEMBRE 1916, LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA GUERRE DÉCIDE DE LA CONSTITUTION D'UNE LÉGION D'ORIENT COMPOSÉ PRINCIPALEMENT D'ARMÉNIENS RESCAPÉS DU GÉNOCIDÉ AFIN DE LIBÉRER LA PALESTINE, LA SYRIE ET LA CILICIE (ARMÉNIE OCCIDENTALE).

<sup>1</sup> <http://www.aleph99.info/Le-Proche-Orient-et-les-accords.html>

DÉDOUBLÉE EN UNE LÉGION ARMÉNIENNE DE QUATRE BATAILLONS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1919, ELLE SERA LA BASE DESTINÉE À CONSTITUER UNE FUTURE ARMÉE NATIONALE ARMÉNIENNE.

LE **19 JANVIER 1920**, À LA CONFÉRENCE DE PARIS, LES ÉTATS OCCIDENTAUX RECONNAISSENT UN ÉTAT D'ARMÉNIE INDÉPENDANT COMPRENANT PRINCIPALEMENT LES QUATRE PROVINCES D'ERZEROU, DE VAN, DE TREBIZOND ET DE BITLIS.

CE SERA LE ENTRE LE **24 ET 26 AVRIL 1920**, À LA CONFÉRENCE DE SAN REMO QUE SERONT CONFIRMÉS CES ACCORDS EN ACCORDANT UN MANDAT À LA FRANCE SUR LA SYRIE ET LE LIBAN. MAIS LES SYRIENS SONT FURIEUX CAR CE MANDAT MET FIN À LA GRANDE SYRIE. AFIN DE MIEUX CONTRÔLER LE TERRITOIRE DONT ELLE DISPOSE, LA FRANCE LE DIVISE : C'EST AINSI QU'ELLE CRÉE L'ÉTAT DU LIBAN EN SEPTEMBRE 1920.

AUSSI, LE **04 AOÛT 1920**, EN PRÉSENCE DES AUTORITÉS FRANÇAISES, LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES DE CILICIE DÉCLARÈRENT LEUR INDÉPENDANCE, DE LA FAÇON SUIVANTE ;

### PROCLAMATION DE L'ACTE D'INDEPENDANCE DE LA CILICIE

« NOUS SOUSSIGNÉS, REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE TOUTES LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES DE CILICIE, DÉCLARONS PAR LE PRÉSENT ACTE CE QUI SUIT :

« ATTENDU QUE LA CILICIE COMME UNE SUITE DE LA GRANDE GUERRE A ÉTÉ OCCUPÉE PAR LES TROUPES ALLIÉES, ET QUE L'OCCUPATION ET L'ADMINISTRATION FRANÇAISE Y ONT ÉTÉ MAINTENUES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ARMISTICE ;

« ATTENDU QUE PENDANT TOUTE CETTE PÉRIODE, LES TURCS N'ONT CESSÉ DE TROUBLER LA PAIX ET LA TRANQUILLITÉ DU PAYS, Y SEMANT LA MORT, LA DÉVASTATION, LA TERREUR, QU'ILS ONT AINSI OUVERTEMENT ROMPU LEURS ENGAGEMENTS ET VIOLÉ L'ARMISTICE ;

« ATTENDU QUE CET ÉTAT DE CHOSAS A COÛTÉ LA VIE À DES DIZAINES DE MILLIERS DE NOS CORELIGIONNAIRES, ET QUE LE SANG FRANÇAIS A COULÉ À FLOTS EN MÊME TEMPS QUE LE SANG DE NOS MARTYRS ;

« ATTENDU QU'À LA VEILLE MÊME DE LA PAIX AVEC LA TURQUIE, PLUSIEURS DE NOS VILLES SE TROUVENT ENCORE MENACÉES, ASSIÉGÉES OU BOMBARDÉES PAR DES « BANDES SANGUINAIRES » ORGANISÉES AVEC LA CONNIVENCE DES AUTORITÉS TURQUES, QUI SONT ET SERONT TOUJOURS INCAPABLES PAR AILLEURS DE RÉPRIMER CES SORTES DE VANDALISME ET DE RÉBELLION, À SUPPOSER QU'ELLES VOUDRAIENT LE FAIRE ;

« ATTENDU QU'EN PLEINE PAIX, NOUS CONTINUERONS DE VIVRE ENCORE POUR LONGTEMPS DANS UN ÉTAT DE GUERRE, QUI NE PRENDRA FIN QUE GRÂCE À DES OPÉRATIONS MILITAIRES EN RÈGLE, ENTREPRISE PAR LES VAILLANTES TROUPES FRANÇAISES, ET QUI SERONT TOUJOURS SECONDES PAR LE CONCOURS SANS RÉSERVES DES POPULATIONS CHRÉTIENNES, DONT LA VALEUREUSE DÉFENSE A CONTRIBUÉ AUX SUCCÈS DES ARMES FRANÇAISES ;

« ATTENDU QU'AU MOMENT MÊME OÙ NOUS RÉDIGEONS CETTE PROCLAMATION, LES BALLES DES ANCIENS MAÎTRES DE CE PAYS CRÉPITENT AU-DESSUS DE NOS TÊTES, ET QUE CETTE MÊME SITUATION SÉVIT À L'HEURE ACTUELLE À TARSOUS ET À MERSINE ;

« ATTENDU QU'IL EST INCONCEVABLE QU'UNE PAIX SIGNÉE EN PAYS ÉTRANGER NE FASSE AUCUN CAS DE CETTE SITUATION ;

« ATTENDU QUE LES 275.000 CHRÉTIENS DE LA CILICIE, ÉTROITEMENT SOLIDAIRES DANS LEURS SENTIMENTS FRATERNELS, DANS LEURS INTÉRÊTS, DANS L'EXÉCRATION DU TURC ET LEUR ATTACHEMENT À LA FRANCE, SANS MÊME AVOIR BESOIN D'ÉVOQUER LES TERRIFIANTS SOUVENIRS D'UN PASSÉ MAUDIT, TOUT PÉTRI DE MASSACRES, DE DÉPORTATIONS, DE RAPINES, DE VIOLS, DE TOUTES SORTES D'ABOMINATIONS, ET D'IGNOMINIES, SONT FIERS DE N'AVOIR REBUTÉ DEVANT AUCUN DES SACRIFICES ET DES EFFORTS QUI CONSTITUENT POUR LES PEUPLES OPPRIMÉS LA RANÇON DE LEUR INDÉPENDANCE, QU'AU CONTRAIRE, ILS PEUVENT INVOQUER EN LEUR FAVEUR LE FAIT D'AVOIR PAYÉ PENDANT LA GUERRE, DURANT LA LONGUE ET DOULOUREUSE PÉRIODE DE L'ARMISTICE, LA PLUS CHÈRE, LA PLUS TERRIBLE DES RANÇONS ;

« ATTENDU QUE LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES DE CILICIE, EN TOUTES OCCASIONS, LORS DES DEUX ENQUÊTES AMÉRICAINES, COMME DANS TOUTES LEURS DÉMARCHES AUPRÈS DES AUTORITÉS FRANÇAISES, ONT INVARIABLEMENT MANIFESTÉ LEUR DÉTERMINATION INÉBRANLABLE DE NE PLUS ADMETTRE LE RETOUR DE LA DOMINATION TURQUE ;

« ATTENDU NOTAMMENT QUE, PAR LEURS PROTECTIONS COLLECTIVES DES 31 MARS ET 15 MAI DERNIERS, ADRESSÉES À TOUTES LES PUISSANCES DE L'ENTENTE, À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX, AINSI QUE PAR TOUTES LEURS DÉMARCHES ULTÉRIEURES, ELLES ONT FAIT EXPLICITEMENT ENTENDRE QU'ILS NE SE LAISSERAIENT LEURRER PAR DES DEMI-MESURES, DES

COMBINAISONS ARTIFICIELLES OU DES SOLUTIONS BÂTARDES, QU'ELLES ONT SURTOUT PROTESTÉ AVEC LA DERNIÈRE ÉNERGIE CONTRE LE PROJET DU TRAITÉ DE PAIX QUI DISPOSE LA RÉPARTITION ARTIFICIELLE DE LA CILICE. HISTORIQUEMENT, ETHNOGRAPHIQUEMENT, STRATÉGIQUEMENT, ÉCONOMIQUEMENT UNE ET INDIVISIBLE, EN DEUX SECTEURS DONT L'UN FRANÇAIS ANNEXÉ À LA SYRIE, ET L'AUTRE PROVINCE TURQUE ;

« ATTENDU QUE JUSQU'AU DERNIER MOMENT ELLES N'ONT REÇU AUCUNE ASSURANCE QUE LEURS REVENDICATIONS SERAIENT EXAUCÉES ET QUE LE TRAITÉ DE PAIX SERAIT MODIFIÉ EN CONFORMITÉ ; QU'ELLES SONT LAISSÉES MÊME AUJOURD'HUI, LA VEILLE DE LA SIGNATURE DE LA PAIX, DANS L'INCERTITUDE COMPLÈTE ET DANS LA PERPLEXITÉ LA PLUS ANGOISSANTE ;

« ATTENDU QUE LES POPULATIONS QU'ELLES REPRÉSENTENT, APRÈS UNE ATTENTE CONFIANTE EN L'ÉQUITÉ DES PUISSANCES ALLIÉES, SERONT VOUÉES À LA PLUS CRUELLE DES DÉCEPTIONS, SI LES DÉCISIONS FINALES DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX NE VENAIENT PAS SATISFAIRE À LEUR LÉGITIME DEMANDE, À LEURS ESPOIRS LES PLUS CHERS, QU'EN CE CAS, LES REPRÉSENTANTS SIGNATAIRES NE SAURAIENT PLUS RÉPONDRE DE LA LÉGALITÉ DE LEURS PEUPLES RESPECTIFS, QUI SE RÉVOLTERONT EN MASSE, CONTRE UNE TENTATIVE MONSTRUEUSE S'IL EN FUT, DU RÉTABLISSEMENT DE LA SOUVERAINETÉ ET DE L'ADMINISTRATION TURQUES EN CILICIE ;

« ATTENDU EN OUTRE, QUE MÊME L'ÉTAT DE DÉSORDRE ET DE L'ANARCHIE ACTUEL PROVIENT EN PARTIE DE LA PARALYSIE DE L'ADMINISTRATION LOCALE TURQUE, QUI N'EST PLUS QU'UN SIMULACRE DE GOUVERNEMENT ET QUE DANS CES CONDITIONS, SEUL L'ÉTABLISSEMENT PROMPT D'UNE ADMINISTRATION LOCALE, INVESTIE DE L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE ET INSPIRANT LES RESPECT ET LA CONFIANCE À TOUT LE MONDE PEUT SAUVER DE L'ANARCHIE ET DE LA RUINE COMPLÈTE ;

« POUR TOUTES CES RAISONS ET NOUS PRÉVALANT DE TOUS LES DROITS, ARGUMENT ET CONSIDÉRATIONS ÉNONCÉS DANS LES DEUX MÉMORANDUM PRÉCITÉS DU 31 MARS ET DU 15 MAI DERNIER, DONT LE PRÉSENT ACTE EST L'ABOUTISSEMENT LOGIQUE, NOUS BASANT SURTOUT SUR LE DROIT IMPRESCRIPTIBLE DE TOUT PEUPLE DE DISPOSER DE SON SORT, DROIT QUI A SA SOURCE PREMIÈRE DANS LES PRINCIPES IMMORTELS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ;

« NOUS PROCLAMONS SOLENNELLEMENT LA CILICE, À PARTIR D'AUJOURD'HUI, UN PAYS LIBRE, ENTIÈREMENT INDÉPENDANT DE LA TURQUIE, DOUÉ D'UNE ADMINISTRATION LOCALE CHRÉTIENNE AUTONOME, PLACÉE SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE. CETTE SÉPARATION DE LA CILICIE DES TERRITOIRES DE L'ANCIEN EMPIRE OTTOMAN, NOUS L'ENTENDONS AUSSI COMPLÈTE ET DÉFINITIVE ET AU MÊME TITRE QUE CELLE DE L'ARMÉNIE, DE LA SYRIE, DE LA PALESTINE, DE LA MÉSOPOTAMIE ET DE L'ARABIE.

« POUR RÉALISER ET CONSERVER CETTE INDÉPENDANCE, POUR CHASSER L'ENNEMI DE NOS PORTES, POUR DÉBLOQUER NOS VILLES ASSIÉGÉES, RECONQUÉRIR LES VILLES ET LES RÉGIONS ENVAHIES ET DÉLIVRER DE CAPTIVITÉ NOS FRÈRES CHRÉTIENS, NOUS SOMMES PRÊTS À TOUTES LES SACRIFICES, NOUS METTONS AU SERVICE DU PAYS ET DE LA FRANCE MANDATAIRE TOUTES LES FORCES VIVES DE NOS POPULATIONS.

« PARTIS, CONFESSIONS, COMMUNAUTÉS, RACES CHRÉTIENNES, TOUS NOUS SOMMES UNIS POUR LE MÊME BUT SACRÉ.

« NOUS TRAVAILLERONS LA MAIN DANS LA MAIN POUR LE RELÈVEMENT MORAL, CULTUREL ET ÉCONOMIQUE DU PAYS, SOUS L'ÉGIDE DE LA FRANCE. NOUS ASPIRONS À FAIRE DE LA CILICIE UNE PROLONGATION DE L'EUROPE, UN NOUVEAU CENTRE DE CIVILISATION ET DE PROGRÈS, POUR LES RACES AUTOCHTONES MUSULMANES JOUIRONT ÉGALEMENT D'UNE PROSPÉRITÉ, DES LIBERTÉS ET DES GARANTIES QUI LEUR ÉTAIENT INCONNUES SOUS LE GOUVERNEMENT TURC ET QUI FERONT BÉNIR LE JOUR OÙ ELLES EN ONT ÉTÉ SÉPARÉES.

« L'INDÉPENDANCE SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE EST LA CONDITION SINE-QUA-NON DE L'EXISTENCE DES CHRÉTIENS EN CE PAYS. NOUS PRÉFÉRONS MOURIR QUE D'ACCEPTER TOUTE AUTRE SOLUTION.

« NOUS SOMMES CONFIANTS QUE LA FRANCE GÉNÉREUSE ET CHEVALERESQUE PROTECTRICE PAR TRADITION DES CHRÉTIENS D'ORIENT, APPRÉCIERA LA THÈSE DE NOS REVENDICATIONS ET QU'ELLE DAIGNERA RECONNAÎTRE NOTRE INDÉPENDANCE ET LA PLACER SOUS L'ÉGIDE DE SA PROTECTION.

« VIVE LA CILICIE INDÉPENDANTE ;

« VIVE LA FRANCE MANDATAIRE DE LA CILICIE »

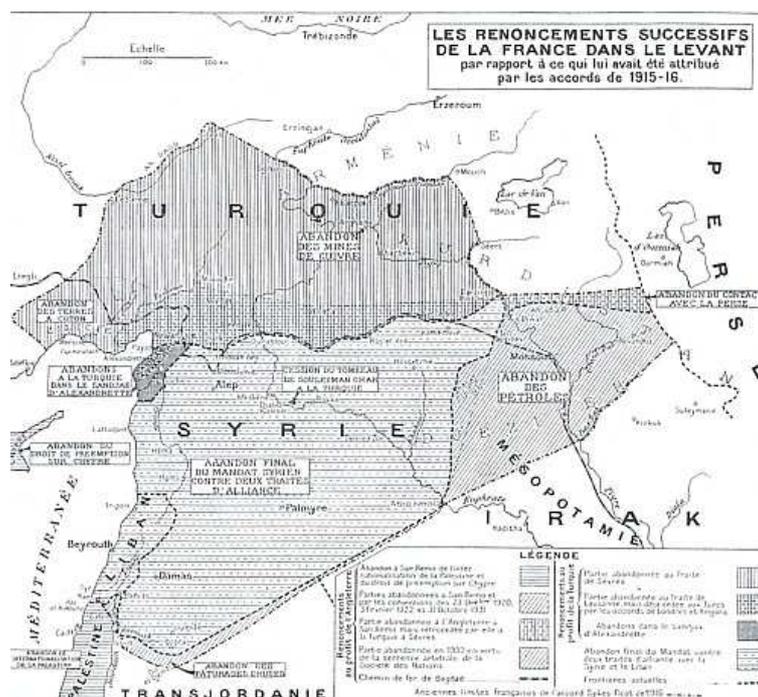
**ADANA, LE 04 AOÛT, 1920**

REPRÉSENTANT DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE DE PARIS, M. DAMADIAN  
PRÉLAT DES ARMÉNIENS D'ADANA, KEVORK VRT. ARSLANIAN

VICAIRE DES ARMÉNIENS CATHOL. EVÊQUE ARTINE KEKLIKIAN  
 PASTEUR DES ARMÉNIENS PROTEST. RÉV. GARABED HAROUTOUNIAN  
 PRÉSIDENT DE L'UNION NATIONALE ARMÉN. DR. MNATZAGANIAN  
 SECRÉTAIRE DE L'UN. NAT. ARM. VAHAN JAMGOTCHIAN  
 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ GRECQUE : A. SIMEON-OGHLOU ; DR. G. DANIELIDES, A. BARBOUR,  
 PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NAT. DES ASSYRIENS, JEAN  
 VICAIRE DES SYR. CATHOL. PÈRE PHILIPPE  
 VICAIRE DES CHALD. CATHOL. TUFENKJI.

« LA FRANCE GÉNÉREUSE SE SOUVIENDRA FIÈREMENT QU'ELLE EUT L'HONNEUR DE CONFIER À DES FILS D'ARMÉNIE UN LOT DE BAÏONNETTES QU'ILS MANIÈRENT D'ENTHOUSIASME ».  
 LE 19 AOÛT 1920, GÉNÉRAL GOURAUD

LE 20 OCTOBRE 1921, LA FRANCE « GÉNÉREUSE » CÉDA ARBITRAIREMENT À LA TURQUIE, LA CILICIE ET LA RÉGION DU TAURUS, EN SIGNANT UN ACCORD À ANGORA.  
 CET ACTE SERA PRÉSENTÉ COMME « LE RENONCEMENT FRANÇAIS » PAR L'ARMÉE FRANÇAISE ELLE-MÊME, PROVOQUANT LE MASSACRE DE 18.000 ARMÉNIENS À MARACHE ET DE 15.000 À HADJIN.



ELLE DONNA ENCORE EN DÉPIT DU DROIT INTERNATIONAL, AUX TURCS, DANS LES ANNÉES 1938, LE DISTRICT D'ANTIOCHE ET LA PROVINCE D'ALEXANDRETTE AFIN DE S'ASSURER DE SON SOUTIEN CONTRE L'ALLEMAGNE ET SES ALLIÉS À LA VEILLE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE CE QUI CONDUIT À UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DES ARMÉNIENS EN SYRIE, LES STATISTIQUES EN 1938 EN DÉNOMBRAIENT DÉJÀ 98.000 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

LÉGALEMENT, LA CILICIE RESTE DONC, **DE FACTO** UN TERRITOIRE SOUS OCCUPATION TURC, ET LA TURQUIE NE PEUT PRÉTEXTER UNE VIOLATION D'UN ESPACE AÉRIEN QUI **DE JURE** NE LUI APPARTIEN PAS.

POUR L'HEURE, UN AVION RUSSE A ÉTÉ DÉTRUIT EN PLEIN VOL PAR LA TURQUIE, SANS AVOIR ENFREINT LE DROIT INTERNATIONAL, CE QUI EST UN ACTE DE GUERRE, MAIS UN GRAND DANGER PÈSE SUR LA VILLE DE KESSAB QUI S'APPRÊTE À VIVRE ENCORE UNE INFILTRATION MASSIVE DES FORCES ISLAMISTES.

LE CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE